



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciennes

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

«57.1 - Captages Prioritaires Pont Herbout-Le Gué & Les Vallées-La Pommeraie - barrage de la Visance à Landisacq - Zones humides»

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire «57.1 - Captages Prioritaires Pont Herbout-Le Gué & Les Vallées-La Pommeraie - barrage de la Visance à Landisacq - Zones humides» au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

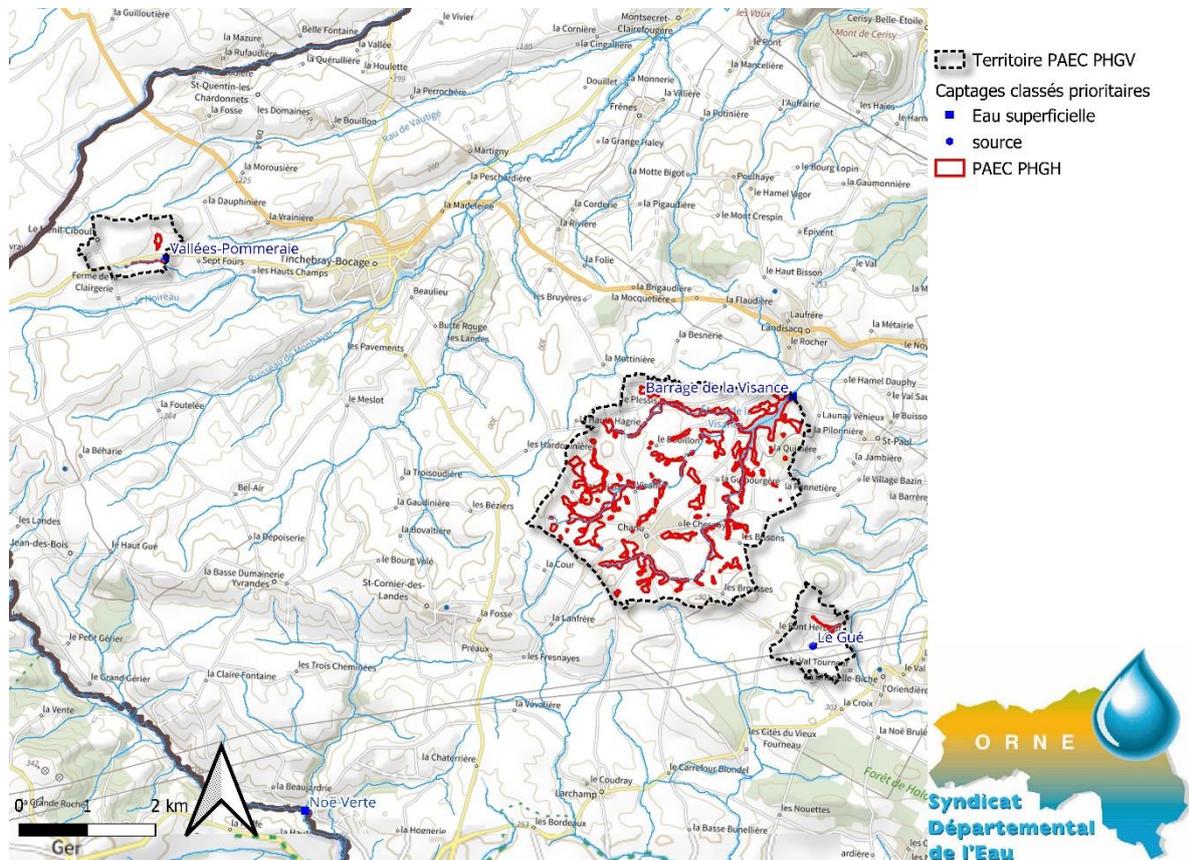
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

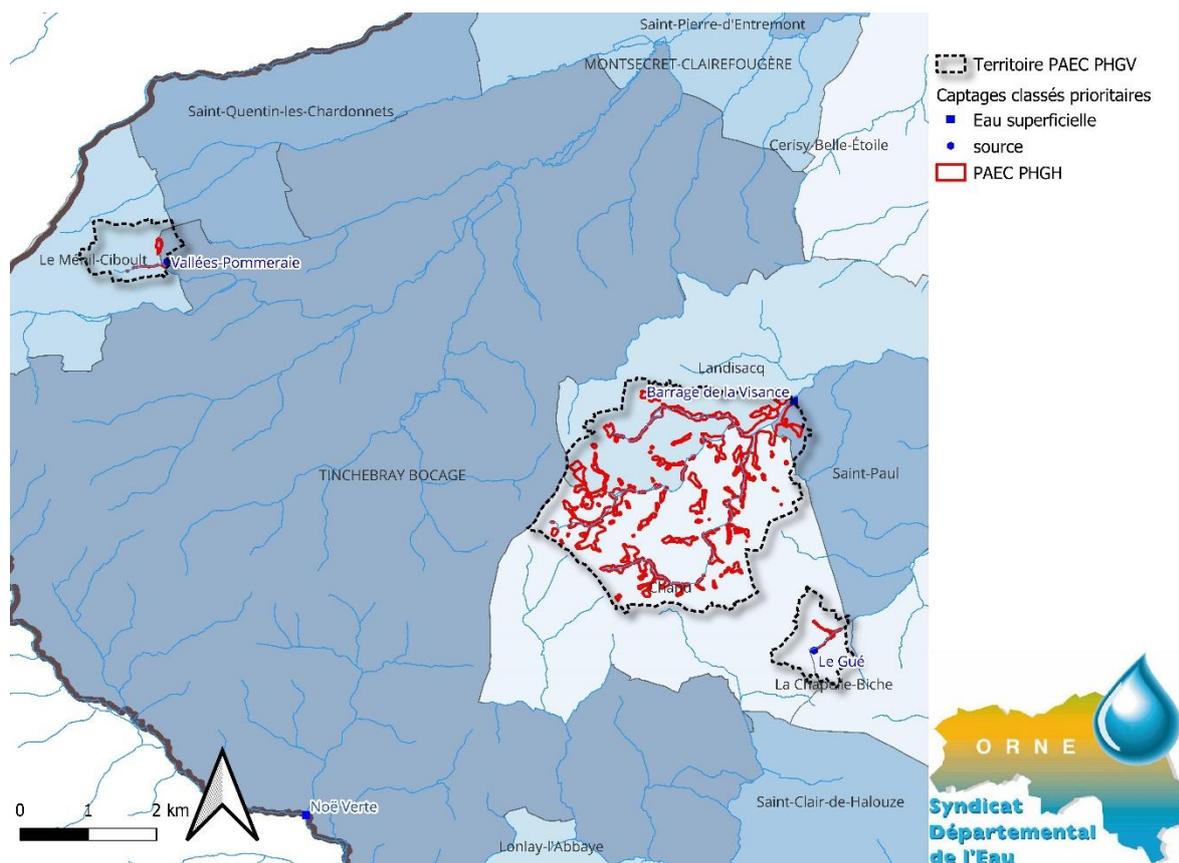
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>



1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE «57.1 - CAPTAGES PRIORITAIRES PONT HERBOUT-LE GUE & LES VALLEES-LA POMMERAIE - BARRAGE DE LA VISANCE A LANDISACQ - ZONES HUMIDES» ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC



Le territoire de ce PAEC comprend 3 aires d'alimentation de captages reconnus prioritaires en 2013 ; la superficie totale de ce territoire représente 1121 ha ; il fait partie du bassin versant du Noireau et est entièrement dans le bassin de l'Agence de l'eau Seine Normandie ; il est présent principalement sur 4 communes : Chanu, Landisacq, le Ménil-Ciboult et la Chapelle-Biche, comme le montre la carte ci-dessous ; 2 communes sont concernées à la marge ; il s'agit de St Paul et Tinchebray.



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

I. Les problématiques environnementales du territoire

Les 3 AAC se trouvent dans le quart nord-ouest de l'Orne, sur le bassin de l'Agence de l'eau Seine- Normandie et ont été classées prioritaires en 2013 :

- L'AAC du barrage de la Visance est localisé sur la commune de Landisacq. Le bassin versant de la retenue se situe sur les communes de Landisacq, Chanu et Saint-Paul. Le secteur est classé en zone vulnérable au titre de la Directive nitrates. Le barrage, reconstruit entre 2010 et 2012, est de type poids béton avec une longueur en crête de 190 m. Une canalisation posée lors de la construction du premier barrage en 1950 alimente donc gravitairement la station dite de « la rue d'Athis » à Flers. Ce captage constitue l'une des 11 ressources alimentant la Communauté d'agglomération Flers Agglo. La prise d'eau de la Visance représente environ 12% des capacités

de production totale de la collectivité. L'eau prélevée sur le barrage de la Visance, qui se situe à la confluence de la Visance et de l'Aubrière, est sulfatée calcique, douce et agressive. La concentration de l'eau en phosphore total est faible, en moyenne à 0.14 mg/l, ce qui correspond à une eau de bonne qualité. On observe des pics à 0.30 mg/l en début d'automne, en période de basse eau. Au total, la retenue est alimentée par 27 km de cours d'eau pour un bassin versant de 955 ha.

- L'AAC des sources du Gué et de Pont-Herbout est situé à 3 km au Sud-Est du bourg de Chanu. Les 2 captages de sources sont distants de 325 m et situés en fond de vallée du ruisseau du Gué. Ce talweg sépare les communes de Chanu au nord et la Chapelle-Biche au sud. Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 a classé le captage du Gué (Chapelle-Biche) prioritaire vis-à-vis des nitrates alors que le captage de Pont-Herbout (Chanu) a été classé point de prélèvement sensible. Les 2 captages ont une profondeur de 2,5 m. Ils sont composés d'une galerie drainante, probablement sans fond, de 60 cm de largeur (béton + barbacanes) et 1,9 m de hauteur. Un mélange est réalisé en fonction des concentrations en nitrates. La surface de l'AAC des 2 captages représente 54 ha alors que la zone d'actions pour le programme « captages prioritaires » représente 93 ha. Sur cette zone, les sols sablo-limoneux, en général de faible profondeur, sont sensibles au lessivage. Les nombreuses pentes facilitent l'érosion et le ruissellement. La zone d'actions est constituée uniquement de parcelles agricoles qui représentent 88% de l'AAC, soit 82 ha de SAU, avec une présence importante de maïs et prairies.

- L'AAC des captages « Les Vallées - La Pommeraie » se situe à l'ouest de la ville de Tinchebray-Bocage. Elle est constituée d'un ensemble de trois puits réalisés dans les années 1980 et situés au sein d'un même vallon. Les 3 puits sont de faibles profondeurs, comprises entre 1,85m et 3m. Ils sont composés chacun d'un puits superficiel et d'une galerie drainante. Les sources « Les Vallées », captées par 2 ouvrages sont situées sur la commune du Ménil-Ciboult. La source « La Pommeraie », captée par un seul ouvrage est quant à elle située sur la commune de Tinchebray-Bocage. Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 a classé ce captage prioritaire vis-à-vis des nitrates. La surface de l'AAC représente 66 ha alors que la zone d'actions représente 98 ha. Sur cette zone, les sols bruns limoneux profonds ou moyennement profonds sont majoritaires ; la zone est en grande partie peu ou moyennement sensible à l'infiltration. Le relief est marqué avec des altitudes variant de 265 à près de 300 mètres. La zone d'actions est constituée principalement de parcelles agricoles qui représentent 90% de l'AAC, soit 86 ha de SAU, avec une présence importante de maïs et prairies.

Les captages des 2 dernières AAC (Pont-Herbout le Gué et Vallées-Pommeraie) sont exploités par Domfront-Tinchebray interco ; ils représentent environ 150000 m³ d'eau prélevée par an soit 40% de leur ressource.

II. Les pratiques agricoles

43 fermes exploitent au moins une parcelle dans le PAEC du Nord-Ouest de l'Orne. Dans le cadre de l'étude technico-économique relative au PPC (ITEA, 2013) ou de l'étude de vulnérabilité (Lithologic, 2015), 36 exploitations ont été rencontrées et enquêtées. Elles représentent 771 ha sur 915 ha de SAU, soit 84%.

Ces fermes sont pour l'essentiel en polyculture élevage ; la production laitière est dominante ; on trouve également des bovins viande et 2 exploitations équine de petite taille. Sur le territoire du PAEC, on trouve également un atelier de volaille et un atelier de veau de boucherie

associé à des bovins. La SAU moyenne de ces fermes est de 100 ha avec une forte variabilité ; la SAU des exploitations varie de 250 à moins de 10 ha.

L'assolement des AAC est constitué au $\frac{3}{4}$ par des prairies, notamment sur l'AAC de Landisacq où elle atteint 85%. Les autres cultures se répartissent entre le maïs, les céréales (blé, orge, triticale) et le colza.

Les rotations sont majoritairement de type Maïs-Céréales-prairies temporaires (enquête Lithologic 2015 sur Landisacq) mais on observe une grande variabilité en fonction des parcelles et des exploitations. Ainsi certains ont des systèmes 100% prairies naturelles.

Ce territoire présente encore un paysage bocager préservé. Le linéaire de talus boisés représente près de 83 ml/ha de SAU, ce qui le situe dans la fourchette haute du maillage bocager. Ce maillage est réparti de façon relativement homogène sur la SAU avec un caractère antiérosif non négligeable (talus perpendiculaires à la pente). Cependant dans les zones cultivées, le maillage parcellaire tend à s'élargir alors qu'il conserve sa forte densité dans les zones herbagères.

4 exploitations sont en agriculture biologique ; cela représente environ 60 ha sur les AAC soit 7.7%.

L'assolement est aujourd'hui dominé par la présence de prairies (permanentes et temporaires). C'est intéressant pour la protection de la ressource d'autant plus que la prairie est souvent associée à un bocage plus dense. Néanmoins, on peut noter quelques pratiques défavorables :

- Le surpâturage lié à un chargement trop élevé par rapport à la quantité d'herbe disponible ;
- La dégradation du couvert végétal lié à des affouragements permanents ou des parcelles parking
- Le retournement des prairies

Ces pratiques entraînent un risque accru de lixiviation d'azote pendant la période hivernale liée à une forte minéralisation, les apports des déjections animales non captés par la prairie.

Les exploitations laitières sont particulièrement importantes sur ce territoire ; le maïs ensilage constitue la base alimentaire de nombreux élevages ; c'est une culture qui présente un risque à la fois pour les pesticides que l'on retrouve dans l'eau (désherbant : métolachlore) et pour les nitrates ; c'est en fait la rotation prairie-maïs-céréales qui pose le plus de problèmes de lessivages ; les fuites de nitrates sont les plus importantes pendant l'hiver suivant le maïs. En effet, la culture de céréale qui suit le maïs ne capte pas les reliquats azotés en entrée hiver. Ceux-ci sont d'autant plus importants que l'été a été chaud et sec et qu'il y a eu des apports importants (fumier) au printemps avant maïs ; à l'aide de bougies poreuses, nous avons déjà pu constater des fuites > 140 kg azote / ha.

Nous avons identifié plusieurs solutions pour éviter ces situations à risque de pollutions diffuses afin d'améliorer la qualité de l'eau.

- diversifier l'assolement et allonger les rotations en introduisant des cultures nécessitant moins d'apport d'engrais azotés de synthèse. Les cultures à Bas Niveau d'Intrant, telles que définies dans les MAEC, sont à mettre en avant. Parmi celles-ci, les cultures pluri annuelles sont particulièrement intéressantes pour limiter les fuites d'azote. Ainsi, les prairies et la luzerne constituent des cultures particulièrement pertinentes pour notre contexte.
- Développer la couverture des sols, notamment en période estivale et hivernale ; cela passe par des cultures associées (blé-féverole ou colza-trèfle blanc...) et/ou des semis de couverts avant récolte)
- Remplacer le maïs ensilage par des cultures de méteil et de maïs grain (cycle plus long et tiges laissées au sol) et/ou par du sorgho fourrager (plus résilient face au changement climatique et moins consommateurs d'intrants)
- Limiter le retournement des prairies en améliorant leur productivité (sur semis, association graminées et légumineuses, introduction du plantain, pâturage tournant dynamique)
- Travailler sur la gestion des effluents d'élevage : analyse et ajouts d'EM (Microorganismes Efficaces), limitation des apports à 120 unités d'azote organique maximum et apports des fumiers plutôt à l'automne.

Ce travail, nouveau pour certains, représente une prise de risque et un coût. C'est pourquoi nous souhaitons ouvrir la possibilité à ces agriculteurs de bénéficier de MAEC, de manière à améliorer les pratiques agricoles afin d'améliorer la qualité de l'eau tout en sécurisant le revenu.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un seul type de mesure est proposé :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies permanentes non drainé localisées en zone humide	Préserver les milieux humides	NO_PHGH_MHU1 NO_PHGH_MHU2	Localisée	Entretien des éléments du paysage, changement de pratiques d'exploitation intensives en intrants	150 €/ha/an 201 €/ha/an	80% FEADER 20 % Seine Normandie

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «57.1 - Captages Prioritaires Pont Herbout-Le Gué & Les Vallées-La Pommeraie - barrage de la Visance à Landisacq - Zones humides».

² À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides" Les MAEC hors HBV sont en priorité 4. conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	

5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	
Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	

MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; **le plafond appliqué est unique : 6 000 €**

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant les mesures « MHU1 et MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

3 Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE L'ORNE

27, Boulevard de Strasbourg – Bâtiment Leclerc

BP 75 – 61 003 Alençon Cedex

02.33.29.99.61

Jean-Luc DELÊTRE

*Ingénieure en agriculture
Animateur Captages Prioritaires*

Mobile : 06.47.00.99.78

Mail : deletre.jean-luc@orne.fr

Louisiane POUPHILE

Technicienne agricole en charge des MAEC

Mobile : 07.84.51.29.00

Mail : pouphile.louisiane@orne.fr